

**AVIS D'OUVERTURE DE L'OFFRE
SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE
TAWASOL GROUP HOLDING «TGH»**

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du **28 novembre 2013**, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société Tawasol Group Holding au Marché Alternatif de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis des **90 004 156** actions constituant le capital actuel, ainsi que des **17 995 844** actions nouvelles souscrites à émettre dans le cadre de l'offre, soit au total **108 000 000** actions de nominal un (1) dinar chacune.

I- PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale: Tawasol Group Holding.

Siege social : 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie.

Forme juridique : Société Anonyme.

Date de constitution : 29/10/2012.

Capital social: Le capital social s'élève à **90 004 156 dinars**, divisé en 90 004 156 actions ordinaires de valeur nominale 1 dinar, entièrement libérés.

Objet social : La société a pour objet :

- toutes prises d'intérêts et participations dans toutes sociétés et entreprises tunisiennes ou étrangères et ce, sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux ;
- la participation directe ou indirecte à des sociétés pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés nouvelles tunisiennes ou/et étrangères, d'apports, de commandite, de souscription, achats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et
- généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

II-PRESENTATION DE L'OFFRE :

1- Décision ayant autorisé l'opération

Sur proposition du Conseil d'Administration du **13 Avril 2013**, l'Assemblée Générale Extraordinaire de «Tawasol Group Holding», tenue le **02 Mai 2013**, a approuvé le principe d'ouverture du capital de la société par une introduction de ses titres au marché alternatif de la cote de la Bourse et a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration et au Président du Conseil, Monsieur Mohamed CHABCHOUB, pour accomplir toutes les démarches nécessaires d'études et d'évaluation pour procéder à l'aboutissement de cette opération d'introduction de la société à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le **02 Mai 2013** a décidé dans sa 3^{ème} résolution d'augmenter le capital social de la société « Tawasol Group Holding » d'un montant de **17 995 844** dinars pour le porter de

dinars **90 004 156** dinars à **108 000 000** dinars et ce, par l'émission de **17 995 844** actions nouvelles à souscrire en numéraire dans le cadre de l'introduction de la société sur le marché alternatif de la Bourse de Tunis.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a fixé le prix d'émission des nouvelles actions à émettre à **1,100** dinar l'action représentant un nominal de 1 dinar et une prime d'émission de 0,100 dinar.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 1^{er} Janvier 2013.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Tawasol Group Holding », réunie le 02 Mai 2013, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation du capital projetée au public. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans l'augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société « Tawasol Group Holding » au marché alternatif de la cote de la Bourse se fera par la mise sur le marché dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique de **17995844 actions** nouvelles d'une valeur nominale de 1 dinar chacune représentant **16,66%** du capital après la réalisation de ladite augmentation.

L'émission se fera par le moyen :

- **Une Offre à Prix Ferme de 14 359 480 actions** au public représentant 79,8% de l'offre et 13,30% du capital social de la société après augmentation, centralisée auprès de la Bourse Des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- **Un Placement Global de 3 636 364 actions** représentant 20,2% de l'offre et 3,37% du capital social de la société après augmentation du capital centralisé auprès d'un syndicat de placement composé par les intermédiaires en Bourse MAC SA et AFC et dirigé par MAC SA désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les donneurs d'ordre dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les **6 mois** qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Les donneurs d'ordre dans le cadre du placement global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

2- Période de souscription et validité de l'offre :

- **L'Offre à Prix Ferme : du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus avec possibilité de clôture anticipée avec préavis.**

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public **du 28/04/2014 au 16/05/2014 inclus.**

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du **quatrième jour** de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre les intermédiaires en Bourse introducteurs et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de **clôture effective interviendrait 48 heures**, à partir de la date de publication de l'avis. La société TGH publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

- **Le Placement Global** : du **28/04/2014** au **16/05/2014** inclus avec possibilité de clôture anticipée sans préavis.

La réception des demandes de souscription dans le cadre du Placement Global se fera à partir du **28/04/2014**, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs de ce placement, le Placement Global pourrait être clos par anticipation sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le **16/05/2014**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles émises dans le cadre de cette offre porteront jouissance à partir du **1^{er} Janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente offre, le prix de souscription à l'action **TGH**, tous frais, commissions, courtages et taxes compris, a été fixé à **1,100 dinar** aussi bien pour l'Offre à Prix Ferme que pour le Placement Global.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société « Tawasol Group Holding » dans le cadre de **l'Offre à Prix Ferme** s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la société Tawasol Group Holding dans le cadre du **Placement Global** s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de la demande de souscription.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société Tawasol Group Holding exprimées dans le cadre de cette Offre à Prix Ferme.

Le syndicat de placement est seul habilité à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions « Tawasol Group Holding » exprimées dans le cadre du Placement Global.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 08 003 000 513 200 952 131 ouvert auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie, agence siège, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

6-1- Offre à Prix Ferme :

Dans le cadre de **l'Offre à Prix Ferme**, **14 359 480 actions** « Tawasol Group Holding » à émettre en numéraire (soit 13,30% du capital social après augmentation, 79,79% de l'offre globale) seront offertes et réparties en deux (02) catégories :

- **Catégorie A** : **5 272 791 actions** offertes représentant 29,30% de l'offre au public et 36,72% de l'OPF, réservées aux **personnes physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères et aux **institutionnels** tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **100 actions** et au maximum **1 800 actions**.
- **Catégorie B** : **9 086 689 actions** offertes représentant 50,49% de l'offre au public et 63,28% de l'OPF, réservées aux **personnes physiques et/ou morales** tunisiennes et/ou étrangères et aux **institutionnels**

tunisiens et/ou étrangers, sollicitant au minimum **1 801 actions** et au maximum **540 000 actions** pour les non institutionnels et **5 400 000 actions** pour les institutionnels.

Les OPCVM souscripteurs parmi les catégories A ou B doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que définis au niveau de l'article 29 de la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

Etant précisé que les investisseurs qui auront à souscrire dans l'une de ces catégories ne peuvent pas souscrire au Placement Global et inversement.

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour **les personnes physiques majeures tunisiennes** : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour **les personnes physiques mineures tunisiennes** : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour **les personnes morales tunisiennes** : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour **les OPCVM** : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour **les institutionnels autres qu'OPCVM** : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.
- Pour **les étrangers** : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui **ne peut être inférieur à cent (100) actions ni supérieur à 0,5%** du capital social après augmentation, soit **540 000 actions** pour les **non institutionnels** et **5% du capital social** soit **5 400 000 actions** pour **les institutionnels**.

En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande de souscription qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.

- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes de souscription multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des ordres de souscription émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

- **Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes de souscription**

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A: les demandes de souscription seront satisfaites **également** par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

Pour la catégorie B: les demandes de souscription seront satisfaites **au prorata** sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération et la part de chaque non institutionnel ne dépasse 0,5% du capital à l'issue de l'opération.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B.

6-2- Placement Global :

Dans le cadre du placement Global, **3 636 364 actions** représentant 20,21% du total des actions offertes et 3,37% du capital de la société après augmentation seront offertes à des investisseurs désirant acquérir pour un montant minimum de **250 000 dinars**.

Les demandes de souscription seront centralisées auprès d'un **syndicat de placement** composé par les intermédiaires en Bourse **MAC SA** et **AFC** dirigé par l'intermédiaire en Bourse **MAC SA**, désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Global sera réalisé aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

Les souscripteurs dans le cadre de ce placement s'engagent à ne céder aucun titre en Bourse pendant les 6 mois qui suivent la date de première cotation en Bourse puis à l'issue de cette période et pendant les 6 mois suivants, 50% des titres seront libres à la vente.

Néanmoins, il est possible de céder les titres sur le marché de Blocs dans les conditions suivantes :

- Quel que soit le porteur des titres ;
- Après information préalable du CMF ;
- Et en respectant la réglementation en vigueur régissant les blocs de titres.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter les conditions de blocage citées ci-dessus fixées préalablement au vendeur, et ce pour la période restante.

Les demandes de souscriptions doivent être nominatives et données par écrit au syndicat de placement.

Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandés, l'identité complète du donneur d'ordre (l'adresse, la nationalité, le numéro du registre de commerce).

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- **540 000 actions** pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital après augmentation du capital) ;
- **3 636 364 actions** pour les institutionnels.

En outre, les demandes de souscription pour les OPCVM ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de l'ordre d'achat.

Les souscripteurs dans le cadre du Placement Global n'auront pas le droit de donner des ordres dans le cadre de l'OPF et inversement.

Toutefois, les titres non acquis dans le cadre du Placement Global pourraient être affectés à la catégorie A, puis B de l'OPF.

7- Transmission des ordres et centralisation :

7-1- Offre à Prix Ferme

Avant la publication de l'avis de clôture anticipée:

Dès le troisième jour de souscription dans l'Offre (le 30 avril 2014), les intermédiaires en Bourse transmettent **quotidiennement** à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis un état des demandes de souscription collectés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme établi par catégorie, selon la procédure qui sera fixée par la Bourse et publiée sur son bulletin officiel.

A l'issue de la clôture de l'Offre:

A l'issue de la clôture de l'OPF, les intermédiaires en Bourse établissent par catégorie les états des demandes de souscription reçues de leurs clients, selon les modèles établis par la Bourse.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes de souscription et les supports informatiques correspondants (CD) au plus tard deux jours de bourse après la clôture (effective) de l'offre.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

7-2- Placement Global :

A l'issue de l'opération de Placement, l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, communique un état récapitulatif détaillé sur le résultat de placement au CMF et à la BVMT et ce, selon un modèle qui sera fixé par cette dernière. Cet état doit être signé par la personne habilitée de l'établissement chef de file, MAC SA, intermédiaire en Bourse, et comporter son cachet.

8- Ouverture des plis et dépouillement :

8-1- Offre à Prix Ferme

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA et AFC intermédiaires en Bourse introducteurs, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB.

La commission procédera au dépouillement des états. La Bourse affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

8-2 - Placement Global :

L'état récapitulatif relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global sera communiqué sous pli fermé par la Bourse à la commission de dépouillement. La Bourse procédera à la vérification de l'état (notamment l'absence de souscription dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme) et établira un procès verbal à cet effet à soumettre à la commission.

9- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux demandes de souscription données dans le cadre du Placement Global, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre, et en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire le nombre de titres attribués, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription sont frappées.

10- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaît une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités souscrites retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison de titres seront effectués trois (3) jours ouvrables après la date de résultat de l'Offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 04/03/2014 aux actions anciennes de la société Tawasol Group Holding le code ISIN : TN0007650013. La société Tawasol Group Holding s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire. Aussi, les opérations de règlement et livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MAC SA, intermédiaire en Bourse.

11- Calendrier indicatif de l'offre :

Phase	Sans clôture anticipée	<u>Avec</u> clôture anticipée
Ouverture des souscriptions à l'Offre	Lundi 28 avril 2014	Lundi 28 avril 2014
Publication de l'avis de clôture anticipée	-----	J*
Clôture effective des souscriptions à l'Offre	Vendredi 16 mai 2014	J+2
Date limite de remise des plis et des supports informatiques à la Bourse	Au plus tard : Mardi 20 mai 2014 à 17h00	J+4
Ouverture des plis par la commission de dépouillement	Mercredi 21 mai 2014	J+5
Déclaration du résultat de l'Offre et publication de l'avis de résultat	Mardi 27 mai 2014	J+9
Dénouement de l'offre à travers la Sticodevam	Vendredi 30 mai 2014	J+12

*Au moins quatre jours de bourse à partir de la date d'ouverture des souscriptions.

12- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié au Bulletin Officiel de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

13- Avantage fiscal

Il est à signaler que l'article 31 de la Loi n° 2006-0085 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour l'année 2007, relative aux opérations de restructuration des entreprises et l'encouragement de l'admission de leurs actions à la bourse stipule que « Est déductible du bénéfice imposable, la plus-value provenant de l'apport d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding à condition que la société mère ou la société holding s'engage à introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis au plus tard à la fin de l'année suivant celle de la déduction.»

L'article 32 de la même loi stipule, dans le même cadre sus mentionné, que : « provenant d'apport, d'actions et de parts sociales au capital de la société mère ou de la société holding sous réserve de l'engagement de la société mère ou de la société holding d'introduire ses actions à la bourse des valeurs mobilières de Tunis dans un délai ne dépassant pas la fin de l'année suivant celle de l'exonération.»

Par conséquent, la société « Tawasol Group Holding » pourrait bénéficier de l'exonération de la plus value sur les apports.

Aussi, et tel que défini par l'article 7 du code d'incitations aux investissements, les personnes physiques ou morales qui souscrivent au capital initial ou à l'augmentation du capital des entreprises dont l'activité est manufacturière (industrie travaux publics) bénéficient de la déduction des revenus ou bénéfices réinvestis dans la limite de 35% des revenus ou bénéfices nets à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés.

14- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction, s'est établi entre l'intermédiaire en Bourse MAC SA et l'actionnaire actuel de la société TGH à savoir Mr. Mohamed CHABCHOUB, portant sur un montant de **1 000 000 dinars** et **1 000 000 d'actions**.

15- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société Tawasol Group Holding se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC SA Intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0857 du 11 Avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société TGH sise 20, Rue des Entrepreneurs, Charguia II, 2035 Ariana –Tunisie, de MAC SA intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et AFC intermédiaire en bourse Co-introducteur et sur les sites Internet du CMF : www.cmf.org.tn et de la Bourse : www.bvmt.com.tn.